

Hausse estimée des tarifs d'électricité des PME du Québec d'ici 2035

Mai 2024

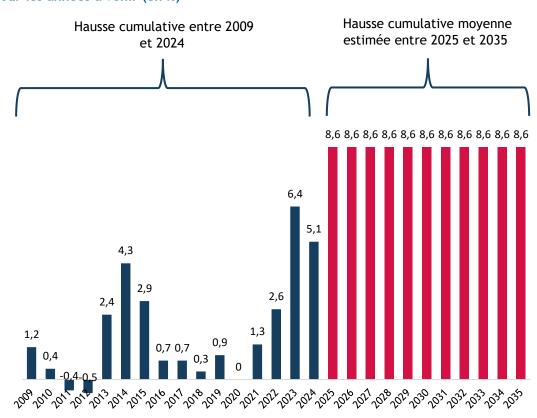
Introduction

Les PME du Québec sont sous tension. Selon les plus récents résultats du Baromètre des affaires^{MDi} de la FCEI, le tiers (32 %) des petites et moyennes entreprises (PME) du Québec considère que les coûts d'énergie sont l'une de leurs principales pressions financières. Malheureusement, les récentes annonces du gouvernement du Québec, combinées à la répartition actuelle des tarifs d'électricité, indiquent que les coûts liés à l'électricité continueront à poser un défi pour les PME au cours de la prochaine décennie. Si aucune mesure n'est prise, leur facture d'électricité devrait plus que doubler d'ici 2035.

La FCEI dévoile un chiffre inquiétant. Selon nos estimations, la facture des PME en 2035 sera 2,47¹ fois plus élevée qu'en 2024. Cette hausse est en grande partie destinée à financer les investissements d'Hydro-Québec. Cependant, la hausse serait nettement moins sévère si les autres consommateurs contribuaient de manière équitable. L'ampleur de cette augmentation découle non seulement des investissements prévus, mais aussi de la répartition inégale des tarifs entre les différentes catégories de consommateurs. Avec un plafonnement des tarifs résidentiels à 3 % et des hausses beaucoup plus modestes pour les grandes entreprises, les PME se retrouvent, quant à elles, à porter un fardeau disproportionné. Pour ces dernières, cela signifie qu'une facture mensuelle de 1 000 \$ aujourd'hui pourrait atteindre 2 470 \$ d'ici 2035, alors que d'autres types de consommateurs verront des augmentations nettement moindres.

Ce rapport dévoile le poids que les PME devront supporter pour financer les investissements massifs d'Hydro-Québec, en raison des modifications législatives des dernières années. Dans ce rapport, nous mettons en lumière les répercussions de l'augmentation des tarifs d'électricité sur les PME pour les années à venir. En terminant, nous présentons nos conclusions accompagnées de recommandations pour rectifier les inégalités et ainsi alléger le fardeau des PME.

Figure 1
Hausses tarifaires annuelles applicables aux PME depuis 2009 et la moyenne estimée pour les années à venir (en %)



^{1.} Cette augmentation est calculée par rapport à un indice ayant une référence de base établie à 100 en 2024. En 2035, l'indice atteint 247.

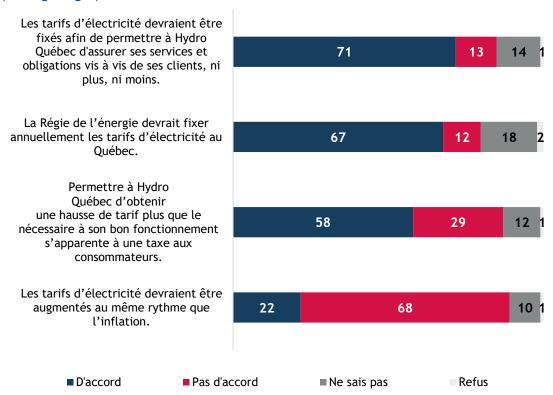
Le projet de loi 34 de 2019 : les craintes se confirment

Les craintes que la FCEI avait émises concernant le projet de loi 34, qui visait à simplifier le processus de fixation des tarifs de distribution d'électricité, se sont concrétisées. Dès sa proposition, le projet de loi a suscité une opposition de la part de divers groupes. La FCEI s'inquiétait fortement des incidences négatives de la réduction significative du rôle de la Régie de l'énergie et de la fréquence de ses interventions dans le processus de fixation des tarifs. La modification introduite par le projet de loi 34 stipulait que la Régie n'examinerait et ne fixerait les tarifs d'Hydro-Québec qu'une fois tous les cinq ans, et que les tarifs seraient indexés à l'inflation entretemps. Plusieurs mises en garde ont été formulées par rapport aux augmentations tarifaires imprévisibles et excessives, et deux projets de loi supplémentaires ont vu le jour sans pour autant résoudre le problème à la source.

La situation actuelle confirme les appréhensions du projet de loi 34, adopté sous bâillon en décembre 2019. En soustrayant Hydro-Québec à un examen annuel rigoureux par la Régie de l'énergie, cela a conduit à des augmentations tarifaires significatives pour les propriétaires de PME, au moment où la grande majorité d'entre eux demandent au gouvernement du Québec de prendre des mesures pour atténuer la hausse des coûts qu'ils subissent.

Environ 85 %ⁱⁱ des propriétaires de PME appuient le retour d'Hydro-Québec sous la surveillance annuelle de la Régie de l'énergie, afin d'assurer des augmentations de tarifs directement liées aux besoins réels de la société d'État. Un sondage à la population (figure 2) illustre qu'une forte majorité croit que les tarifs devraient être fixés chaque année par la Régie de l'énergie. Enfin, plus de la moitié de la population québécoise estime que des hausses plus importantes que nécessaire équivalent à une taxe pour les consommateurs.

Figure 2 Opinion à l'égard des différents éléments en matière d'hydroélectricité et de ses tarifs (sondage Léger)



Source: Rapport FCEI & LÉGER, avril 2022, Opinion à l'égard de différents éléments en matière d'hydroélectricité et des tarifs. https://cdn1.hubspot.net/hubfs/20336445/research/reports/11709-003%20Rapport%20FCEI%20(omnibus).pdf

Deux projets de loi qui politisent davantage les tarifs d'électricité et ses répercussions négatives pour les PME

Projet de loi 43, avant les récentes élections provinciales : les PME bénéficient d'un bouclier anti-inflation

Avant le déclenchement des dernières élections provinciales, le gouvernement du Québec a présenté, le 8 juin 2022, le projet de loi 43 qui proposait de plafonner l'indexation des tarifs de distribution d'électricité en fonction de l'inflation. Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à ce moment a décrit l'objectif de ce projet de loi comme suit :

« Alors, le geste qu'on pose pour éventuellement faire face à une hausse tarifaire d'avril 2023, ça va venir plafonner, à l'intérieur de la loi, la hausse des tarifs selon, justement, la fourchette de l'inflation sous contrôle de la Banque du Canada. Naturellement, cette hausse-là va être corrélée pour les entreprises dans une même mesure. »iii

Projet de loi 2, six mois après les élections : Les PME sont exclues du bouclier antiinflation

Cependant, après les élections provinciales, le nouveau ministre de l'Énergie a présenté de nouveau le projet de loi 2. Désormais, seul le tarif D, qui s'applique généralement aux usages domestiques, aux habitations et aux exploitations agricoles, conserve le bénéfice de la formule initiale. Par conséquent, les PME du Québec en sont exclues et doivent absorber des augmentations tarifaires plus importantes. Cette modification a engendré des coûts supplémentaires de 129 M\$ pour les PME.

Tableau 1 Simulation de la FCEI des effets de la hausse tarifaire 2023 sur les revenus d'Hydro-Ouébec - distribution sur les tarifs des PME - projet de loi n° 2 vs projet de loi n° 43

Queste distribution sur les tarns des ima projet de term 2 vs projet de term 15			
Tarifs	G + G9	M	G + G9 + M
Revenus réels HQ 2021 (M\$)	1077	2604	3681
Inflation 2022	2,6 %	2,6 %	2,6 %
Revenus HQ 2022 - selon demande de 2019-2020 (M\$)	1105	2672	3777
Inflation 2023	6,4 %	6,4 %	6,4 %
Hausse des revenus 2023 (M\$) - Projet de loi 43 (Plafond à 3 %)	33 M\$	80 M\$	113 M\$
Hausse des revenus 2023 (M\$) - Projet de loi 2 (hausse à l'inflation)	71 M\$	171 M\$	242 M\$
Coûts supplémentaires pour les PME associés aux modifications du projet de loi 43 par le projet de loi 2 (2023)	+38 M\$	+91 M\$	+129 M\$

Figure 3

Le gouvernement provincial doit inclure les PME, ainsi que les citoyens, dans les mesures qu'il déploie pour lutter contre l'inflation (p. ex. en limitant l'augmentation des tarifs d'Hydro-Québec, etc.) (% des réponses)



Source: FCEI, sondage Votre voix - janvier 2023, du 18 au 31 janvier 2023, résultats finaux, données Québec, n = 405.

L'interfinancement : un poids de plus en plus lourd pour les PME au Québec

Le concept d'interfinancement n'est pas nouveau, et les petites entreprises en subissent principalement les effets négatifs. À cause de cette pratique, les PME paient en moyenne entre 18 % et 28 % de plus que les coûts réellement encourus pour les desservir. Par proportion, les PME au Québec paient plus cher pour leur électricité que toute autre catégorie de consommateurs.

Cet écart, déjà important, est sur le point de s'accentuer. Le projet de loi 2, qui augmente plus rapidement les tarifs des PME que ceux des autres consommateurs d'électricité, renforcera davantage l'interfinancement aux dépens des petites entreprises.

La FCEI présente un scénario hypothétique, mais plausible, pour illustrer les conséquences du plafonnement des tarifs domestiques sur l'interfinancement. Le scénario repose sur une inflation constante de 3,5 % jusqu'en 2035, avec la politique actuelle qui encadre la Régie de l'énergie.

Avec un taux d'inflation de 3,5 %, l'écart de l'interfinancement se creuserait, passant de 118,2 à 121,2 pour les tarifs de petite puissance, et de 128 à 131,2 pour les tarifs de moyenne puissance.

Cela indique que les PME continueront à subventionner les tarifs réduits des autres consommateurs, avec une proportion de subventions qui augmentera progressivement. Ces chiffres suggèrent que le fardeau de l'interfinancement va continuer de s'alourdir pour les PME au Québec, les mettant dans une position encore plus désavantageuse par rapport aux autres consommateurs d'électricité.

Figure 4

Scénario et estimation de la FCEI des effets du projet de loi n° 2 sur l'interfinancement à long terme (inflation à 3,5 %)

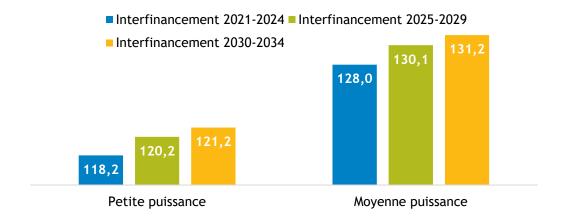
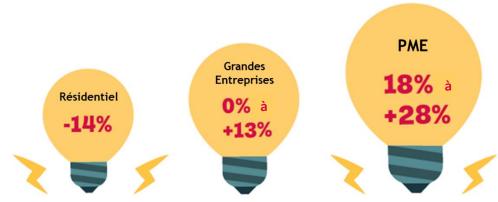


Figure 5
L'injustice de l'interfinancement des tarifs d'électricité



4

Des investissements sur le dos des PME

À l'automne 2023, Hydro-Québec a présenté son Plan d'action 2035, intitulé « Vers un Québec décarboné et prospère ». Ce plan prévoit des augmentations significatives des dépenses et des investissements. Par exemple, la valeur nette des actifs d'Hydro-Québec en transport et en distribution est actuellement d'environ 40 milliards de dollars. D'ici 2035, Hydro-Québec prévoit des investissements pour la pérennité et la croissance du réseau électrique, qui totaliseront plus du double de cette valeur, atteignant près de 100 G\$.

Les estimations de la FCEI concluent que le plan d'Hydro-Québec entraînera des hausses tarifaires moyennes de 5,7 % pour l'ensemble des consommateurs sur la période 2025-2035. Considérant que le gouvernement du Québec limite à 3 % les augmentations annuelles pour les tarifs résidentiels et que les grands industriels n'ont pas à supporter leur part de l'inflation de l'électricité patrimoniale, tout indique que le coût à payer tombera dans la cour des PME, engendrant ainsi des hausses tarifaires moyennes de 8,6 % pour celles-ci entre 2025 et 2035.

Ce plan a des implications profondément inéquitables pour les PME. Leur facture d'électricité en 2035 sera 2,47 fois plus élevée qu'en 2024², tandis que les grandes entreprises verraient des hausses bien moins prononcées. Cette différence crée un désavantage compétitif pour les PME, limitant leur capacité à investir, à innover, et à rivaliser avec les grands acteurs industriels. Les conséquences de cette disparité rendent urgent le besoin de rééquilibrer le système tarifaire.

La FCEI considère ces estimations comme conservatrices car elles

- Ne tiennent pas compte des investissements nécessaires pour augmenter la capacité du réseau de distribution afin de répondre à la croissance de la demande.
- Supposent un retour à une inflation de base de 2 %.
- Présument que les nouvelles sources d'énergie seront obtenues au prix des derniers appels d'offres éoliens, soit 78 \$/MWh, et que le coût d'intégration de cette énergie restera inchangé.

Exemple de l'évolution d'une facture mensuelle pour une PME à partir des investissements prévus par Hydro-Québec d'ici 2035

2024	2030	2035
250 \$	431 \$	619 \$
1 000 \$	1 723 \$	2 474 \$
5 000 \$	8 616 \$	12 371 \$

^{2.} Cette augmentation est calculée par rapport à un indice ayant une référence de base établie à 100 en 2024. En 2035, l'indice atteint 247.

Conclusion

Plusieurs PME du Québec vivent d'importants défis. Non seulement elles sont affaiblies par leur endettement en raison de la pandémie, mais l'année 2023 a été très rude pour elles et ne leur a pas permis de se relever. Elles ont été freinées par les pénuries de main-d'œuvre, la diminution de la demande intérieure, l'augmentation des coûts et une politique fiscale lourde et désavantageuse pour elles.

Les PME du Québec vivent actuellement dans un contexte fiscal désavantageux : le Québec occupe encore la première place en ce qui a trait aux taxes sur la masse salariale les plus élevées ainsi qu'au taux d'imposition injuste pour la petite entreprise. Dans huit autres provinces, ce taux est plus bas qu'au Québec. De plus, le Québec est la seule province qui empêche les plus petites entreprises des secteurs des services et de la construction d'avoir accès au taux PME.

Qui plus est, les PME sont utilisées pour subventionner les tarifs d'électricité réduits pour le secteur résidentiel et les grands industriels. Rappelons que les PME paient en moyenne de 18 à 28 % de plus que les coûts réels pour les desservir, contrairement aux grands industriels qui paient en moyenne entre 0 et 13 %. Avec plus de 100 G\$ d'investissements prévus par Hydro-Québec d'ici 2035, la FCEI confirme que les PME seront celles qui vont porter sur leurs épaules les coûts du plan d'Hydro-Québec. Selon nos projections, leur facture pourrait augmenter de deux fois et demie.

C'est dans cette optique que nous présentons une série de recommandations pour améliorer l'encadrement de l'augmentation et de la répartition des tarifs et améliorer les programmes d'efficacité énergétique.

Sans intervention, l'écart de l'interfinancement ne fera qu'augmenter et les PME seront doublement pénalisées dans le cadre des investissements majeurs prévus par Hydro-Québec.

Recommandation

- 1. Rétablir la gestion annuelle des tarifs d'électricité par la Régie de l'énergie comme c'était le cas auparavant.
- 2. Mettre en œuvre un plan à long terme pour réduire les écarts de l'interfinancement sans créer de chocs tarifaires pour la clientèle résidentielle, en particulier en :
 - Autoriser la Régie de l'énergie à modifier le tarif d'une catégorie de consommateurs pour atténuer l'interfinancement, en modifiant l'article 52.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie.
- **3.** Améliorer la communication et la générosité des programmes d'Hydro-Québec dédiés aux PME favorisant l'économie d'énergie.

À propos des auteurs



Benjamin Rousse

Analyste des politiques

Benjamin Rousse est analyste des politiques au sein de l'équipe du Québec. Dans le cadre de son travail à la FCEI, il analyse et commente diverses politiques touchant les PME dans la province, en plus de promouvoir l'adoption de mesures politiques qui leur seraient avantageuses.

Benjamin détient une maîtrise en droit de l'Université Laval, un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et un certificat en droit de l'Université de Montréal.



Francis Bérubé
Directeur des affaires
provinciales

Francis Bérubé est directeur des affaires provinciales de la FCEI. À ce titre, il est responsable d'analyser, commenter et influencer les politiques publiques qui touchent les PME du Québec. Il effectue des représentations auprès de tous les paliers gouvernementaux et agit comme porte-parole dans les médias.

Francis est titulaire d'un baccalauréat en économie et politique de l'Université de Montréal, d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en affaires publiques et représentation des intérêts de l'Université Laval et d'une maîtrise avec spécialisation en communication publique et politique de Sciences Po Bordeaux (parcours APRI).

À propos de la FCEI

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est le plus grand regroupement de PME au pays, comptant 97 000 membres dans tous les secteurs d'activité et toutes les régions. Elle représente 21 000 membres au Québec et vise à augmenter à augmenter les chances de succès des PME en défendant leurs intérêts auprès des gouvernements, en leur fournissant des ressources personnalisées et en leur offrant des économies exclusives.

Visitez fcei.ca pour en savoir plus.



Références

ⁱ L'indice du Baromètre des affaires^{MD} de la FCEI, avril 2024, (en ligne), https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/barometre-des-affaires

ii Résultats finaux d'un sondage en ligne de la FCEI, Sondage omnibus du Québec, 1 135 membres FCEI du Québec ont répondu du 16 mars au 5 avril 2022. À titre de comparaison, pour un échantillon probabiliste ayant un nombre égal de répondants, la marge d'erreur serait de plus ou moins 2,9 %, 19 fois sur 20.

iii Mémoire au conseil des ministres, gouvernement du Québec, Jonatan Julien, Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, projet de loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs de distribution d'électricité, (en ligne), https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/2021-0116_memoire.pdf

^{iv} Hydro-Québec, Renseignements généraux, Renseignements fournis en vertu de l'article 75.1 pour l'année 2021, (en ligne), https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/renseignements-generaux-2021.pdf

